

La délégation départementale
de la Loire

Affaire suivie par :
Pascale BOTTIN-MELLA
Service santé environnement
04 26 20 90 30
ars-dt42-environnement-sante@ars.sante.fr

Saint Etienne, le 11 mars 2024

Syndicat des eaux de Pouilly sous Charlieu

Modification des périmètres de protection du puits des Gravières sur la commune de Briennon

Rapport de mise à l'enquête d'utilité publique

Objet : Commune de Briennon_ Syndicat des eaux de Pouilly sous Charlieu
Augmentation du débit de pompage du puits des Gravières

Modification de délimitation des périmètres de protection du captage.

➤ **Préambule**

En application des articles L. 1321-7 et R. 1321-7 et R. 1321-8 du code de la santé publique, l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine doit être autorisée par arrêté préfectoral après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. En application de l'article L. 215-13 du code de l'environnement et des articles L. 1321-2 et L. 1321-3 du code de la santé publique, cet arrêté doit déclarer d'utilité publique les ouvrages de captage et l'établissement de leurs périmètres de protection.

➤ **Objet de la demande**

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable de Pouilly-sous-Charlieu (SIADep) gère l'alimentation en eau de 11 communes :

- Boyer,
- Briennon,
- Chandon,
- Jarnosse,
- La Benisson-Dieu,
- Nandax,
- Pouilly-sous-Charlieu,

- Saint-Hilaire-sous Charlieu,
- Saint-Nizier-Sous-Charlieu,
- Saint-Pierre-la-Noaille,
- Villers.

Le réseau d'eau potable est alimenté, pour partie, par le champ captant dit des Gravières (tranchée), autorisé par arrêté préfectoral n° 2013-017 du 11 février 2013 qui fait l'objet du présent dossier de modification mais aussi par :

- Le puits à drains P7 situé également à Briennon sur la rive gauche de la Loire ;
- Le puits principal du Syndicat de Saint Pierre-la-Noaille sur la rive droite de la Loire.

Le service public de l'eau a été délégué par le SIADEP à Veolia EAU.

Le service d'eau potable dessert 10 684 habitants au 31 décembre 2021 (estimation RPQS). Selon le Schéma Directeur Stratégique d'Alimentation en eau des collectivités de l'InterScot Sornin-Roannais, la population du territoire du syndicat devrait s'élever à 11 645 habitants en 2030 (12110 en incluant une estimation de la population saisonnière).

Il est à signaler que le réseau d'eau du syndicat est interconnecté avec la Roannaise de l'Eau où la convention établit un échange maximum d'eau de 1800 m³/j. Deux interconnexions existent avec les communes de Cuinzier et de Charlieu, se traduisant par des ventes d'eau de faible débit.

Afin de faire face aux besoins futurs en période d'étiage sévère à l'horizon 2030, et pour éviter d'acheter de l'eau aux collectivités voisines, le SIADEP a estimé avoir besoin d'augmenter sa capacité de pompage sur le champ captant des Gravières. Pour cela, la collectivité a délibéré en mars 2015 pour solliciter une révision de la DUP et de l'autorisation de prélever les eaux souterraines au titre du code de l'environnement d'une part et du code de la santé publique d'autre part, ce dernier point faisant l'objet du présent dossier.

Le débit actuellement autorisé pour le puits des gravières est de 650m³/j ; le présent dossier porte sur une demande d'exploitation à :

- 800 m³/j pour un débit de la Loire inférieur à 40 m³/s
- 1 000 m³/j pour un débit de la Loire supérieur à 40 m³/s
- 1 300 m³/j hors étiage

Néanmoins, compte tenu de la difficulté à mesurer le débit de la Loire, l'avis de l'hydrogéologue lie le débit de pompage du puits au niveau de la nappe plutôt qu'au débit du cours d'eau.

➤ Description des ouvrages de production d'eau

- Situation géographique du captage :

Le champ captant des Gravières est situé dans la plaine alluviale de la Loire, en rive gauche du fleuve, à 50 mètres environ de la berge, sur la commune de Briennon, au Sud Sud-Est du village. L'environnement proche est composé d'un petit bois ; on observe un peu plus loin des terres agricoles (cultures et élevage) et quelques habitations à plus de 500 mètres.

La route départementale 43 se situe à 1,8 km en amont de la tranchée drainante.

- Caractéristiques de la ressource :

L'aquifère capté correspond à la nappe d'accompagnement du fleuve, il est donc en relation avec la Loire. L'alimentation d'une telle nappe est assurée :

- Par les pluies efficaces infiltrées au niveau de la plaine alluviale et du versant
- Par les éventuelles fuites du canal de Roanne à Digoïn
- Par les eaux du fleuve infiltrées au niveau des berges et du fond. Généralement, la Loire a une position drainante vis-à-vis de la nappe, mais pendant les hautes eaux (périodes de crues) et à l'occasion de pompages, elle peut alimenter la nappe.

- Qualité bactériologique et physico-chimique des eaux :

Les eaux brutes captées présentent :

- Aucune non-conformité vis-à-vis des limites¹ de qualité eau potable pour les eaux brutes avant traitement ; par contre, des dépassements de la limite de qualité applicable aux eaux distribuées ont été observés ponctuellement pour le paramètre nitrates, essentiellement quand le puits est alimenté majoritairement par les coteaux ;
- La présence du métabolite de pesticides ESA métolachlore a été détectée en 2021 et 2022, mais cette molécule n'étant plus considérée comme pertinente², la qualité de l'eau est dorénavant considérée comme conforme.
- Des teneurs en fer, manganèse, ammonium, carbone organique et une turbidité ponctuellement au-dessus des références³ de qualité pour les eaux distribuées.

Ces dépassements sont liés à la nature parfois captive de la nappe captée (en période de hautes eaux).

Lors des essais de pompage au débit de 1300 m³/j, la qualité de l'eau est restée conforme aux limites de qualité des eaux brutes pour la production d'eau potable et a présenté un dépassement des références de qualité sur le paramètre COT (carbone organique total)

La qualité de l'eau distribuée est analysée en sortie de station de traitement, station qui recueille aussi l'eau puisée dans le puits des Gravières. Il s'agit d'un mélange d'eau et la qualité mesurée en sortie de station n'est pas le reflet de l'eau des Gravières. Le taux de conformité est globalement bon, tant du point de vue microbiologique que chimique ; on note néanmoins des dépassements de la limite de qualité en nitrates en 2021 et début 2022, phénomène ponctuel lié à des conditions défavorables.

- Description des traitements:

Un traitement de potabilisation par filtration après oxydation du fer et du manganèse et chloration est mis en œuvre avant distribution sur le réseau ; le débit nominal de la station actuelle est de 110m³/h. Une étude est en cours pour rénover cette station (construite en 1953) et améliorer le traitement.

➤ Instruction administrative et technique

- **Délibération du comité syndical**

Lors de sa séance du 23 mars 2015, le comité syndical a sollicité la révision de la DUP instaurant les périmètres de protection et l'autorisation de prélèvement objet de l'arrêté préfectoral n°2013-017 du 11 février 2013 et demandé l'augmentation du débit à 1300m³/j.

- **Avis de l'hydrogéologue agréé**

Dans son rapport de décembre 2016, l'hydrogéologue agréé a donné un avis favorable à la demande d'augmentation du débit de prélèvement dans les conditions suivantes, considérant les difficultés de mesurer le débit de la Loire :

- un débit d'exploitation horaire de 65m³/h avec arrêt du pompage dès l'atteinte de la cote actuelle de sécurité de 252,60m
- un débit journalier d'exploitation de 1300m³/j (65 m³/h x 20h), sous réserve que la cote dynamique (puits de pompage) demeure au dessus de 253m.

¹ Sont fixées des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé de la population. Ces limites de qualité concernent, d'une part, les paramètres microbiologiques et d'autre part, des substances chimiques indésirables ou toxiques (nitrates, métaux, solvants chlorés, hydrocarbures aromatiques, pesticides, sous-produits de désinfection...)

² un métabolite de pesticide est considéré comme « pertinent » s'il présente des risques pour la santé des consommateurs ; cette évaluation a été revue par l'ANSES fin 2022 et a déclassé le métabolite Métolachlore ESA.

³ On appelle "références de qualité" les valeurs réglementaires fixées pour une vingtaine de paramètres indicateurs de qualité qui constituent des témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau. Ces substances, qui n'ont pas d'incidence directe sur la santé peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations de traitement ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

Le périmètre de protection immédiate est inchangé par rapport à celui existant fixé par l'arrêté de 2013. Le périmètre de protection rapprochée est inchangé coté versant mais est agrandi sur le secteur « fleuve » : il correspond au lit mineur (parcelles du domaine public) et s'étend de la limite aval du PPR (nappe) jusqu'à la limite communale de Briennon à l'amont (à proximité du château des Gravières). Seront identifiées dans cette emprise les situations accidentelles pouvant conduire à un risque de pollution susceptible d'affecter la Loire. Sont interdits les travaux et aménagements qui conduisent à un abaissement du lit du fleuve et les rejets d'effluents polluants. Le périmètre de protection éloignée est inchangé par rapport à l'arrêté de 2013

- **Avis des services concernés**

Les différents services concernés par cette DUP sont appelés à donner leur avis sur le projet d'arrêté préfectoral modifiant les périmètres de protection et autorisant l'augmentation du débit de pompage en vue de l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine.

Aucun des services consultés (DDT, DDPP, DREAL, service préfectoral de défense et protection civile, département de la Loire) n'a émis d'avis sur ce dossier.

J'émet en ce qui me concerne un **avis favorable** à ce projet d'augmentation de débit de prélèvement sur le puits des Gravières entraînant la modification des périmètres de protection.

➤ **Enquête publique**

Ces modifications de tracé portant sur un agrandissement du périmètre de protection rapprochée, il y a lieu de procéder à une enquête publique.

L'article L 1321-2-2 du code de la santé publique prévoit la possibilité de mettre en œuvre une procédure simplifiée d'enquête publique dans les cas de modifications mineures des périmètres de protection, définies à l'article R 1321-13-5, notamment « le retrait ou l'ajout de plusieurs parcelles du périmètre de protection rapprochée ou du périmètre de protection éloignée, à la condition que la superficie concernée ne dépasse pas 10% de la superficie totale initiale du périmètre de protection concerné ».

Dans le cas présent, le projet de modification de tracé des périmètres de protection rapprochée répond à cette définition.

J'ai donc l'honneur de demander à Monsieur le Préfet de prescrire une enquête d'utilité publique simplifiée relative au projet de modification mineur des périmètres de protection, qui aura lieu sur les communes de Briennon, Pouilly sous Charlieu et Vougy conformément à l'article R 1321-13 du code de la santé publique.

La directrice générale
Pour la directrice générale et par délégation

L'ingénieur du génie sanitaire
Cheffe du Pôle Santé publique

Cécile ALLARD